

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Septembre 2018**

OBJET : Subvention à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre du plan d'actions agricoles sur le territoire de la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Septembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2018 à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône une subvention pour un montant de 29 346 € soit 60% d'un coût de 48 910 € pour la mise en œuvre d'un plan d'actions agricoles sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône la convention rédigée selon le modèle-type prévu à cet effet.

La dépense globale de 29 346 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**